

*Date de dépôt : 5 août 2019*

## Rapport

**de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la pétition du personnel de la gendarmerie et de la police de la sécurité internationale pour la sauvegarde de l'appellation et du logo « Gendarmerie »**

*Rapport de majorité de M. François Baertschi (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Raymond Wicky (page 18)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des pétitions a étudié la pétition 2003 lors de ses séances tenues les 15 juin et 30 novembre 2017, ainsi que les 11 et 18 janvier 2018.

La présidence a été assurée par M. Murat Julian Alder, et le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Vanessa Agramunt, M<sup>me</sup> Virginie Moro et M. Nicolas Gasbarro, que nous remercions pour leur excellent travail. Nous remercions également les secrétaires scientifiques, M. Jean-Luc Constant et M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni.

La pétition *du personnel de la gendarmerie et de la police de la sécurité internationale pour la sauvegarde de l'appellation et du logo « Gendarmerie »* a été déposée le 4 janvier 2017. Emanation de l'Union du personnel du corps de police (UPCP), elle demande que le logo de la gendarmerie apparaisse sur (les) véhicules, (les) badges, (les) uniformes, (les) patelettes et sur les entêtes des divers services de gendarmerie. Il est notamment relevé que le personnel est attaché à l'appellation « Gendarmerie », que la gendarmerie est un corps

riche d'une tradition de deux-cents ans et que le canton de Vaud porte fièrement le logo de la gendarmerie vaudoise sur les véhicules et les uniformes.

### **Audition de l'Union du personnel du corps de police (UPCP), pétitionnaire, le 15 juin 2017**

M. Marc Baudat, président de l'UPCP, tient à exprimer la volonté des membres de la police qui sont attachés à certains aspects de leur métier. Sans revenir sur la nouvelle loi sur la police (LPol), il souhaite tout d'abord indiquer que l'objet de l'audition est d'exprimer la volonté des membres de la police qui sont attachés à certains aspects du métier. Il explique qu'ils ne souhaitent pas revenir en arrière au sujet de la LPol, car le peuple a décidé d'organiser la police en services, notamment quatre services de gendarmerie composés de gendarmes. Il explique qu'un policier uniformé est un gendarme au sens de la loi et que cela représente la volonté du peuple genevois. M. Baudat effectue un rappel historique et explique que les officiers prêtent serment en uniforme de gendarme de l'époque et que, par ailleurs, il existe la conférence de gendarmerie à laquelle Genève participe même si elle n'a plus de « gendarmerie » en tant que telle. Aujourd'hui, à Genève, il y a la police municipale, la police militaire, la police des transports, la police fédérale, etc. Dès lors, nombreux corps policiers ont l'appellation « police » et le but de la démarche est de proposer l'appellation « gendarmerie » de manière visuelle. Il explique que les Vaudois, pour différencier les polices, ont décidé de revenir à l'appellation « gendarmerie ». Avant de déposer cette pétition, l'UPCP s'est entretenue avec M. Maudet qui n'a pas souhaité y donner une suite favorable, au motif que la police municipale genevoise n'est pas armée ; dès lors, l'argument de la confusion tombe à l'eau et l'inscription « Gendarmerie » n'est pas considérée comme nécessaire.

*M. Baudat présente à la commission une proposition de logo de police dans laquelle figurerait l'élément « Gendarmerie », ainsi qu'une photographie des véhicules sérigraphiés. Ces documents sont annexés au rapport.*

M. Julien Semperboni, secrétaire général UPCP, rappelle qu'à l'heure actuelle le premier grade de la police uniformée est celui de « gendarme ».

### ***Question des commissaires aux pétitionnaires***

Un commissaire (UDC) se demande si la détermination à défendre le terme « Gendarmerie » aurait été la même si la police française et la police vaudoise ne l'avaient pas adopté.

M. Baudat répond affirmativement. Il explique que les uniformes sont fournis par « Unimatos » et que jusqu'à présent, ils pensaient qu'on ne pouvait

pas faire figurer sur l'uniforme autre chose que le terme « Police », alors que les Vaudois ont prouvé le contraire.

Le commissaire (UDC) demande si ce n'est pas dégradant d'avoir le terme « Gendarmerie » puisqu'il s'agit du premier grade de la police uniformée. M. Semperboni estime que non, car ils sont tous passés par ce grade. M. Baudat souhaite simplement que la commission apporte un regard neuf, externe et indépendant sur cette question. Il ajoute qu'ils ont obtenu les 200 signatures en moins de deux semaines et que tous les policiers y sont attachés.

Un commissaire (PLR) demande comment cela sera réglé dans le cadre de la future formation. M. Baudat répond qu'actuellement tout aspirant sortant de Savatan est un gendarme. Ensuite, celui qui est affecté à la police judiciaire perd son titre de « gendarme ».

Le commissaire (PLR) demande comment est réglée la problématique des officiers responsables. M. Baudat répond simplement qu'au niveau des uniformes de représentation il n'y a pas de problème.

Un député (PLR) a entendu dire que la France allait faire comme Genève et passer à une police « unique ». Il demande s'ils ont certains commentaires à ce propos. M. Baudat répond que le peuple genevois a décidé d'avoir des services de gendarmerie et non pas des services de police uniformée.

Une commissaire (PDC) revient sur les propos de son collègue (UDC) par rapport à la notion de « gendarme ». Elle rappelle qu'il serait inscrit « Gendarmerie » et donc il n'y aurait pas de risques de sentiment dégradant avec un retour au premier grade. Elle demande si elle a bien compris cela. M. Baudat répond de manière affirmative.

La commissaire (PDC) demande ce qui se passe dans les autres cantons, mise à part le canton de Vaud, notamment dans le principe d'uniformité Unimatos. M. Baudat répond que « Unimatos » touche tous les cantons romands.

Un commissaire (MCG) estime qu'il y a un problème de visibilité : les représentants ont indiqué qu'il y avait une multiplicité de services et de statuts. Dès lors, il demande si avec de simples logos et badges, la visibilité pour les habitants sera suffisante.

M. Baudat répond qu'une voiture fluo sera toujours plus visible qu'une voiture blanche, toutefois c'est une manière de se démarquer des autres polices qui se trouvent dans les rues. M. Semperboni estime qu'il faut s'uniformiser au niveau romand.

Une commissaire (Ve) remarque qu'un des auditionnés porte un polo avec l'inscription « Gendarmerie ». Elle se demande s'il l'a mis pour l'audition. L'auditionné répond que les nouveaux uniformes n'ont pas encore été faits : ils ont été choisis par l'état-major. Toutefois, ils ont déjà reçu des patelettes de mauvaise qualité.

A la question d'un commissaire (UDC) qui demande où elles ont été fabriquées, il lui est répondu qu'elles ont été fabriquées en Chine.

Un commissaire (MCG) demande s'il existe une association pour l'histoire de la police genevoise, de la gendarmerie. Il lui est répondu qu'il n'y a qu'un musée de la police.

Le commissaire (MCG) demande si la pétition a été déposée dans l'idée de s'uniformiser pour le « Grand Genève » étant donné que dans le canton de Vaud on parle de gendarmerie, en France voisine aussi, alors qu'à Genève on parle de « police ». Il lui est répondu affirmativement, même s'ils n'ont pas réfléchi à ce qui se faisait côté français.

Un commissaire (EAG) revient sur l'appellation « gendarme » contenant le mot « arme ». Selon lui, dans la police il y a aussi des ASP3, armés et formés à Savatan. Dès lors, il se demande s'ils seraient aussi considérés comme des gendarmes. M. Baudat répond négativement. Selon lui, le mot « gendarme » provient de « gens en armes », mais cela date de plus de 200 ans. D'autre part, les ASP3 ne sont pas des policiers. M. Semperboni signale que les ASP3 sont des « Assistants de Sécurité Publique ».

Un commissaire (PLR) se demande si la revendication qu'ils ont en réclamant le terme « Gendarmerie » est une volonté de reconnaissance de leur dignité ou s'il s'agit de nostalgie. M. Baudat répond qu'il ne pense pas que ce soit de la nostalgie, mais une question de légitimité.

Le commissaire (PLR) indique que le mot « nostalgie » n'est pas péjoratif ou négatif. M. Baudat répond que c'est les deux. Toutefois, il dit que si l'on voulait être conséquent, il ne faudrait pas prêter serment en tenue de gendarme : il a été décidé de conserver l'aspect historique de la police, donc leurs revendications vont dans ce sens-là.

M. Semperboni se demande pourquoi les autres cantons romands ne s'alignent pas sur cette réforme et conservent le terme de « Gendarmerie ». Dès lors, les autres cantons ne sont pas nostalgiques, mais conservent simplement le terme.

Un commissaire (UDC) indique que dans l'exposé des motifs figure la phrase suivante « nous, soussignés, exigeons que le logo de la gendarmerie apparaisse sur nos véhicules, nos badges, nos uniformes, nos patelettes et sur les entêtes des divers services de gendarmerie ». Il demande si cette exigence

n'aurait pas pour objectif de crisper le magistrat. M. Baudat répond que cette formulation s'adressait à leur employeur et que ce n'est pas la formulation la plus judicieuse pour la présente audition. Il ajoute que les membres ont signé ce texte.

Le commissaire (UDC) demande si cette pétition et la requête de la nomination de « Gendarmerie » risquent de déteindre sur d'autres cantons comme Fribourg ou Neuchâtel. M. Baudat répond que les Fribourgeois et les Neuchâtelois ont leur propre école de police et refusent d'adhérer au système Savatan. Il ajoute que les personnes qui sont formées à Savatan sont les Vaudois, les Valaisans, la police des transports et les polices municipales du canton de Vaud et du Valais.

Une commissaire (PDC) demande quelles sont les raisons invoquées par M. Maudet pour le refus de leur proposition.

M. Baudat répond qu'il a effectué une comparaison avec le canton de Vaud et a indiqué que dans ce canton il fallait différencier les polices municipales (ayant des compétences judiciaires et armées), des polices cantonales, alors qu'*a contrario* à Genève les polices municipales ne sont pas armées.

Un commissaire (S) indique que le débat le dépasse. Il se demande quelle est la position de la commission puisque c'est une affaire qui concerne la police et M. Maudet. Par ailleurs, il ajoute que lorsque la population est confrontée à un problème, elle a le réflexe d'appeler le 117, soit la police, et non pas la « gendarmerie ».

M. Baudat répond que lorsque le citoyen fait appel à la police, si ce sont des policiers uniformés qui viennent, alors il saura que ce sont des gendarmes. Cela est factuel.

Un commissaire (PLR) rappelle l'art. 15 LPol qui mentionne que « *police-secours, la police de proximité, la police internationale et la police routière constituent des services de gendarmerie dont le personnel, sauf dispositions contraires, porte l'uniforme* ». Il demande si ce qu'ils souhaitent est de faire apparaître le visuel « Gendarmerie » sur l'ensemble de leur matériel pour le personnel engagé dans le cadre de ces services.

L'UPCP répond affirmativement.

Un commissaire (PLR) revient sur la présentation PowerPoint et demande s'ils souhaitent remplacer les termes « protéger et servir », qui figurent actuellement sur le logo, par « Gendarmerie ». Selon lui, remplacer cette devise par le terme « Gendarmerie » est appauvrissant.

M. Semperboni répond par la négative et explique qu'il y a deux logos : dans celui du bras droit figurera le logo avec la devise « protéger et servir »

alors que dans l'autre figurera le logo avec le service, en l'espèce « Gendarmerie ». M. Baudat ajoute que le logo qu'ils ont présenté n'est qu'une proposition.

Un commissaire (MCG) estime qu'il y a une mauvaise compréhension de ce qu'est la police, car le serment n'est pas prêté à une personne (le Conseil d'Etat) mais à la République et canton de Genève, ce qui est une valeur importante. Il demande si cette interprétation est correcte.

Il lui est répondu qu'ils prêtent serment à la République et canton de Genève, mais que l'interlocuteur est le Conseil d'Etat.

Un commissaire (EAG) se demande si ce ne serait pas problématique pour les touristes, car le terme « Police » est compréhensif par presque tout le monde, ce qui n'est peut-être pas le cas du terme « Gendarmerie ».

Il lui est répondu que les touristes qui voient une force armée savent qu'il s'agit de la police ; en Italie par exemple, les policiers sont appelés « *carabinieri* ». Ensuite est pris l'exemple de la Catalogne où les policiers sont appelés « *mossos d'esquadra* » et cela ne pose pas de problème, car les policiers s'identifient par leur uniforme et leur attitude.

Un commissaire (MCG) est d'avis que cette pétition concerne la commission, car le terme « protéger et servir » reprend le peuple, qui en tant que souverain élit les députés pour le représenter. Dès lors, c'est, selon lui, à la commission de donner l'impulsion pour que la police s'appelle soit « Police » soit « Gendarmerie ». Il demande si en conservant ce terme de « Gendarmerie », l'UPCP cherche à distinguer la police municipale.

M. Baudat estime que demain les polices municipales pourraient bien être armées en raison des compétences qui leur seront attribuées et leur feraient courir de nouveaux risques.

***Le président met aux voix la proposition d'audition du département.***

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	—

***La proposition d'audition du département est acceptée à l'unanimité.***

Le président propose de reporter la décision d'éventuelles d'autres auditions à une prochaine séance.

**Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, le 30 novembre 2017**

M. Maudet explique que dans la police il y avait des services de gendarmerie dont la caractéristique était d'être en uniforme ; le grade de gendarme a été conservé. Il ne comprend pas le sens de la pétition, puisque cela figure dans la loi. En ce qui concerne le corps de gendarmerie, il a été supprimé. Ainsi, la pétition ne ferait qu'ajouter des strates hiérarchiques qui ne font plus sens et des coûts.

Un député (UDC) demande ce que M. Maudet va faire si la police n'accepte pas cet argument.

M. Maudet répond que la police doit obéir à la loi ; en tant que telle, la police n'a pas d'avis. Pour le surplus, le peuple a tranché.

**Audition de M<sup>me</sup> Monica Bonfanti, commandante de la police, accompagnée du major René Jensik, chef de police-secours, le 11 janvier 2018**

M<sup>me</sup> Bonfanti relève que ce sujet arrive avec l'adoption de la nouvelle loi sur la police. Elle aimerait rappeler quelques étapes concernant cette adoption. A l'époque, à l'UPCP, il n'y avait que les gendarmes. Maintenant, du fait qu'il n'y a plus de gendarmerie en tant que telle, l'UPCP se compose de ceux qui travaillaient à la gendarmerie, ainsi que ceux qui travaillaient à la police internationale. L'UPCP avait donné son accord de principe de réforme de la police. Quand ils ont présenté le PL, à l'art. 13, dans le personnel avec uniforme, il était dit qu'il y avait police-secours, la police de proximité, la police internationale, la police routière et l'élément mobile qui constitue des services de gendarmerie. Il n'y est pas dit qu'ils constituaient la gendarmerie.

M<sup>me</sup> Bonfanti ajoute que, par la suite, cela a été modifié et l'article 15, qui se trouve actuellement dans la loi, a été rédigé de manière quasi identique. Ils ont simplement supprimé l'élément mobile. Elle dirait que, dans la loi actuelle, il y a l'appellation de gendarmerie, mais pas comme une unité constituée.

M<sup>me</sup> Bonfanti estime que les discussions qu'ils ont eues par le passé ont été respectées. Cette pétition a quelques éléments qui lui semblent étonnants. Par exemple, ils parlent du fait qu'ils voudraient avoir des véhicules où il y aurait le logo de la gendarmerie. Cependant, même avant la promulgation de la loi, il n'y avait plus que l'inscription « Police ». De plus, l'uniforme actuel existe depuis 2005 et ne porte que l'inscription « Police ». Il y a eu une convention suisse romande qui a été brisée par la police vaudoise suite à leur vote sur la police unique. M<sup>me</sup> Bonfanti explique qu'ils s'efforcent quand même de ne pas faire tomber complètement à l'eau la grande gendarmerie. Par exemple, pour

les prestations de serment ou les défilés, ils ont encore l'uniforme d'époque de la gendarmerie.

M<sup>me</sup> Bonfanti se permet de dire que dans l'exposé des motifs du PL de la loi sur la police, il y avait écrit que le DS et les syndicats de police sont tombés d'accord sur cette proposition, soit de n'utiliser que le terme de service de gendarmerie en disant que ce dernier terme devra uniquement être compris dans une acceptation fonctionnelle, de mission de visibilité de la police par le port de l'uniforme et plus dans une acceptation structurelle. Dans le PL, dans l'exposé des motifs, au point 3.1, ceci est indiqué. M<sup>me</sup> Bonfanti explique que lorsque les syndicats ont été entendus, ils ne sont pas revenus sur cette question.

Un député (UDC) lui demande si les signatures de la P 2003 sont dues à de la nostalgie ou s'il y a une volonté de reconnaissance de leur dignité.

M<sup>me</sup> Bonfanti ne pense pas bafouer leur dignité. Elle a fait un calcul et elle se retrouve avec le 19% du personnel concerné qui a signé cette pétition. Parmi ces 198 personnes, il y a beaucoup de personnes qui n'ont jamais été gendarmes. En effet, ces personnes font partie de la police internationale. Ils n'ont jamais eu un véhicule avec l'inscription de la gendarmerie et n'ont jamais porté un uniforme avec l'inscription « Gendarmerie ». Elle ne pense donc pas qu'avec cette loi sur la police, ils aient bafoué qui que ce soit.

Le député (UDC) demande si l'inscription « Police » sur les uniformes et sur les voitures est plus compréhensible pour la population et pour les touristes.

M<sup>me</sup> Bonfanti dit que, depuis qu'elle est à Genève, les voitures et les uniformes ont les inscriptions « Police ». Sur le canton de Vaud, ils avaient tous l'uniforme « Police ». Quand il y a eu ce projet de réforme policière, qui a échoué, il n'y a pas eu de police unique et la police vaudoise voulait se démarquer de la police municipale et a demandé à mettre le terme « Gendarmerie » sur leur uniforme et sur leurs voitures. Ce n'est pas la même discussion à Genève. Les véhicules et uniformes n'ont aucun lien avec la loi sur la police.

Un député (MCG) a de la peine à comprendre ses propos actuels, car elle est en totale contradiction avec ce qu'elle a dit en début d'intervention. M<sup>me</sup> Bonfanti a dit que cela n'avait aucune relation avec la LPol alors qu'elle a commencé par faire référence à la LPol en début d'intervention. Il y a une contradiction de fond. Soit il y a un rapport avec la LPol, soit il n'y en a pas.

M<sup>me</sup> Bonfanti dit que la pétition qu'ils ont sous les yeux découle de la loi sur la police. La loi sur la police consacre, de fait, que la gendarmerie est splittée en trois entités, police-secours, la police de proximité et la police routière. Dans cette pétition, il est dit que dans le canton de Vaud, les



gendarmes ont le logo sur leurs uniformes et véhicules, et que dès lors, ils exigent le logo de la gendarmerie. L'introduction de la loi sur la police n'a absolument rien changé sur cet aspect. Il n'y a pas eu de changement sur les véhicules avec l'introduction de la loi sur la police. Elle explique que les pétitionnaires ont fait cette pétition à l'entrée en vigueur de la LPol, mais que ces logos n'ont rien à voir avec la LPol.

Le député (MCG) lui répond qu'il n'a pas les dates du changement en tête. Il y avait l'inscription « Gendarmerie », et cela n'a pas coïncidé avec la LPol, mais il y a eu un changement assez récent. En revanche, il est un peu choqué de la manière dont les pétitionnaires sont traités, quel qu'il soit. Il affirme que le droit de pétition est important. Une personne a le droit de faire une pétition et il n'est pas nécessaire qu'elle soit représentative d'un groupe. Même une personne qui n'est pas suisse peut le faire. C'est un problème d'expression libre d'une demande qui échappe au cadre institutionnel et qui doit être traitée comme telle. Leur fonction n'est pas de critiquer les pétitionnaires. Ils doivent avoir du respect même s'ils ne sont pas d'accord avec eux. Il faut parler du fond du problème et ne pas attaquer les personnes.

Le député (MCG) relève qu'il y a des services de gendarmerie. Il est donc logique de pouvoir utiliser le logo « Gendarmerie ». En fonction de la loi LPol, ils auraient le droit d'utiliser ce logo de la gendarmerie. Après, il s'agit d'une question d'appréciation. Il faut voir si cette demande est pertinente ou non. Il y a des exemples sur le canton de Vaud. Il pense qu'il faudrait peut-être faire comme les vaudois, et pas une « Genferei » pour une fois. C'est un choix qu'ils peuvent faire et qui est légitime, mais il n'est peut-être pas pertinent. Il demande à M<sup>me</sup> Bonfanti pourquoi ce logo n'est pas pertinent.

M<sup>me</sup> Bonfanti pense qu'elle a répondu et qu'en préambule, elle voulait juste dire qu'il s'agit de l'union du personnel de police tel qu'il a été remanié par la LPol. Elle n'a pas critiqué les pétitionnaires. Elle a seulement mis en évidence le fait qu'ils veulent que le logo de la gendarmerie apparaisse sur les véhicules. La gendarmerie, telle qu'elle a été définie dans la nouvelle loi, ne contient plus la gendarmerie comme unité constituée. Il est question de services qui appartiennent à la gendarmerie. Dans ce sens-là, elle ne voit pas pourquoi il faudrait introduire ce logo qui n'existe plus, et ce, indépendamment de la LPol.

Si le député (MCG) comprend bien, du fait qu'il ne s'agit pas d'un corps constitué d'ensemble, du fait que c'est devenu un ensemble de services, cela n'a plus de logique de mettre « Gendarmerie » sur ces divers services. Il demande si c'est en cela que ce n'est pas pertinent d'indiquer le logo « Gendarmerie ».

M<sup>me</sup> Bonfanti lui confirme qu'en raccourci, c'est tout à fait cela. Cela découle de ce qu'ils ont voulu dans le cadre de cette loi sur la police.

Le député (MCG) a participé au débat et ne se souvient pas qu'ils avaient parlé du fait de garder ou pas le logo de la gendarmerie. Il y a peut-être une logique, mais il ne se souvient pas que cela a été dit expressément.

M<sup>me</sup> Bonfanti répète que les véhicules et uniformes ne l'ont plus depuis longtemps.

Le député (MCG) demande si elle a la date où les logos ont été enlevés sur les uniformes et véhicules.

M. Jensik relève que, depuis 1998, sur les tenues de maintien de l'ordre, ils avaient des chasubles et que, sur leurs vêtements, dans le dos c'était écrit « Police ».

Un député (S) relève que le major Jensik, chef de police-secours, a aussi un logo de la gendarmerie sur sa tenue.

M. Jensik explique que c'est un ancien logo. Ils les reçoivent au début du mois de février. Depuis 1998, quand les tenues ont été changées, il était, d'ores et déjà, inscrit « Police » dans le dos. Ils portaient ce badge historiquement, qui est celui de la gendarmerie genevoise. Aujourd'hui, ce badge s'est splitté en trois services. Il y a trois nouveaux badges. Quand ils parlent de mettre cet ancien badge sur les uniformes et véhicules, cela n'a plus de raison d'être. C'est sur les trois nouveaux badges qu'ils identifient police-secours, la police de sécurité et la police routière.

M. Jensik, pour éclairer la question du sentiment d'appartenance, admet qu'ils ont « cassé » quelque chose. Cela ne fait qu'une année et demie que cela a changé. Les gens ont ce besoin d'identification par rapport à leur métier. M. Jensik a une anecdote concernant les badges. Certains policiers ont pris les logos et ils en ont fait faire des copies en Thaïlande. Pour certains, ils les portent déjà, avant qu'ils aient fait la cérémonie officielle de remise des badges. Aujourd'hui, l'appartenance de la gendarmerie est liée à l'uniforme, mais dans la constitution des services, le cœur des gens est bien à l'appartenance du service. La raison pour laquelle l'état-major lutte, ce n'est pas de faire des silos, mais de dire qu'ils travaillent ensemble pour la sécurité des gens. C'est une police et il faut mettre tout le monde d'accord. Cela unit tout le monde autour d'une police cantonale forte et unie et évite de faire des guerres de clans. Les badges de service seront sur le bras gauche et, sur le bras droit, il y aura le badge qui a été repris de l'ancien, qui unit toute la police, y compris la police internationale.

Le député (MCG) demande quand ils prévoient de faire la modification des badges. M<sup>me</sup> Bonfanti lui répond que ce sera fait pour février 2018.

Le député (S) a écouté la police lorsqu'ils sont venus. Mais, considérant que la gendarmerie est un corps âgé de plus de deux cents ans, que le gendarme prête serment dans un uniforme de gendarmerie d'époque, que le personnel, du gendarme au commandant, a toujours démontré son attachement à l'appellation « Gendarmerie », que le canton de Vaud, malgré Unimatos, porte fièrement le logo de la gendarmerie vaudoise sur ses uniformes et ses véhicules, vu l'identité et l'histoire de ce corps, il demande en quoi un élément historique comme ce logo peut être gênant. Cette petite « guerre » le gêne. Ce n'est pas cela qui va changer la prestation au citoyen. Il pense qu'il y a des points beaucoup plus fondamentaux que celui-là. Il demande si ce n'est pas une guerre inutile.

M<sup>me</sup> Bonfanti ne pense pas qu'ils sont en train de faire une guerre.

Le député (S) constate que c'est très lié à leur identité même, à ce qu'il a compris dans l'audition. Mais en l'occurrence, il trouve qu'il n'y a rien de politique. Il dit que cela a seulement trait au sentiment d'appartenance.

M<sup>me</sup> Bonfanti admet que la gendarmerie est un corps de plus de 200 ans et qu'il y a un attachement historique. Dans la loi sur la police, ils ont essayé de ne pas dire que tout est fini et qu'ils font autre chose à présent. A un moment, il faut savoir jusqu'à où ils vont dans la loi sur la police. Aujourd'hui, le premier grade est toujours celui du gendarme. Le terme « gendarmerie » est encore là. Dans l'esprit de la nouvelle loi, ils ont voulu avoir une police avec : une police de secours, une police routière, une police judiciaire et une police internationale. Tout ceci a sa logique qui découle de la loi sur la police. Elle ne pense donc pas que c'est une guerre, car le terme n'a pas complètement disparu de la circulation.

M. Jensik aimerait montrer un symbole que tous les gendarmes du monde ont sur leur uniforme. Il s'agit des grenades sur les épaules. En dessous, il n'y a plus marqué « Gendarmerie », mais « Police ». Lui, qui est gendarme depuis sa naissance dans la police, est attaché aux valeurs de la gendarmerie et de la police. Aujourd'hui, il porte fièrement le corps de police, mais aussi l'histoire avec le symbole de la grenade. C'est le compromis qui a été trouvé. C'est vrai que les gendarmes sont attachés au terme « gendarmerie ». Historiquement, ils aimeraient se rattacher à leur passé, mais ils ont marqué le pas avec la nouvelle mise en place des services. Aujourd'hui, le sentiment d'appartenance au-delà du badge qu'il a présenté va vers ces nouveaux badges et symboles sur lesquels chaque service a pu dessiner son appartenance et son métier.

Un député (PLR) a deux remarques à faire. Il souhaite rappeler le moment où la police et la gendarmerie étaient équipées de Coccinelles noires et blanches. A ce moment-là, c'était déjà inscrit « Police » et pas

« Gendarmerie ». Deuxièmement, à sa connaissance, il y a un seul gendarme qui a porté la mention « Gendarmerie » dans le dos et pas « Police ».

Par rapport à la remarque de son collègue (S), le député (PLR) a cru comprendre que l'idée de manœuvre de cette appellation unique de « Police » avait pour but d'insuffler un nouvel état d'esprit de corps, en lien avec la nouvelle organisation policière qui n'a plus d'institution corporative de gendarmerie. Pour lui, l'idée de la manœuvre était d'éviter ces esprits très corporatifs. Dans les milieux uniformés, il y a quelque chose de très difficile à combattre, c'est qu'ils sont attachés à la tradition, que cela soit chez les militaires, les pompiers ou d'autres. Cela lui paraît être l'état d'esprit de la chose, ce d'autant plus qu'il y a encore l'aspect de la mobilité.

M<sup>me</sup> Bonfanti lui répond par la positive, c'est justement cela. Encore une fois, ils ont pris en considération cet aspect historique en faisant en sorte que le premier grade soit celui du gendarme. Toute la tradition de la gendarmerie n'est ainsi pas effacée, mais même renforcée, au-delà du terme « Gendarmerie » qu'il y aurait ou non sur les véhicules. Ils sont conscients qu'ils ne peuvent pas faire une réforme en retirant tout. Certaines personnes y sont attachées, et ils l'ont grandement pris en considération. Ce sont des aspects émotionnels, mais importants.

Le député (PLR) a une dernière question. Il demande si le fait d'accéder à cette demande n'engendrerait pas un mouvement de demandes pour faire des badges différents pour chaque entité de la maison.

Un député (MCG) s'inquiète de la multiplication des polices. Il y a la police municipale, avant c'était les gardes municipaux et il y a la police des transports. Il relève que c'est peut-être inévitable, mais qu'il y a une certaine confusion qui s'installe dans la tête de la population. Il lui demande comment elle voit la difficulté pour la police genevoise dans son ensemble d'imprimer une identité forte par rapport à cette multiplicité de corps de police.

M<sup>me</sup> Bonfanti n'a pas vraiment senti une différence par rapport à l'entrée en vigueur de la loi sur la police. Il est vrai qu'au niveau des cantons, ils voient en quelque sorte les gens des différents services de la police cantonale cohabiter. Du point de vue de la population, où il y a de l'incompréhension, c'est quand ils n'ont pas de réponses à leurs questions, c'est quand la population va vers une personne uniformée et que le policier n'est pas le bon pour répondre à la question. C'est la raison pour laquelle les policiers sont instruits pour donner une réponse à la population. Les gens à l'intérieur de la police disent que cela ne fait que de la confusion.

M<sup>me</sup> Bonfanti explique que c'est important qu'ils sachent comment ils sont positionnés. Chaque semaine, ils coordonnent toutes ces personnes. C'est un

grand effort en termes de coordination. C'est véritablement un puzzle sécuritaire. S'ils ne font pas attention, c'est une chose qui va perdre son efficacité.

### Débat et vote

Un commissaire (MCG) informe que son groupe demande que cette pétition soit envoyée au Conseil d'Etat, étant quelque chose de pertinent. Il précise que la disparition de la gendarmerie est une « genevoiserie ». Il souligne que c'est une tradition à garder, ce qui est compatible avec la LPol.

Une commissaire (Ve), pour son groupe, propose de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Elle indique trouver gênant que chaque décision du peuple soit remise en question et pense que les policiers doivent accepter que des décisions soient prises par le souverain et doivent les respecter, notamment en lien avec leur serment.

Une commissaire (PDC) estime que cette pétition comporte des éléments inexacts puisqu'il n'y a notamment jamais eu de logos de la gendarmerie sur les véhicules genevois. Elle pense que la police est au service de la République et du canton de Genève, et non le contraire. Elle propose le dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Un commissaire (UDC) indique que la police a été remaniée, mais se demande pourquoi il faut toujours changer les appellations. Il lui semble légitime de demander à garder une appellation historique qui ne change rien au fonctionnement de l'institution. Il demande donc le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat au nom de l'UDC.

Un commissaire (MCG) relève que, lorsque les médecins s'interpellent dans le débat sur le secret médical, personne ne le leur reproche malgré leur prestation de serment. Il pense donc qu'il est bien d'avoir une implication dans le jeu politique à ne pas dissuader sur le fond, la forme pouvant être discutée.

Un commissaire (PLR) rappelle, au nom de son groupe, que les corps uniformés sont terriblement conservateurs par nature. Il mentionne qu'il ne faut pas être formel et constate ne pas se rappeler que les voitures portaient à l'époque la mention de la gendarmerie, ce qui déborde un peu. Il observe que la LPol a voulu instaurer une vision différente impliquant qu'il n'y a plus qu'une police, avec un corps unique et une identification unique. Son groupe est favorable au dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un commissaire (S) relève que les voitures ont toujours porté la mention « Police » et non pas « Gendarmerie ». Il mentionne qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Un commissaire (MCG) indique que, de mémoire, les voitures portaient la mention « Gendarmerie » sur les ailes avant des voitures. Il rappelle que, du côté de la route de Saint-Julien, avant de passer la douane côté suisse, le terme « Gendarmerie » est gravé puisque c'était le terme de l'époque. Il constate donc que l'entité de la gendarmerie a existé et était inscrite sur les véhicules de police. Il mentionne qu'aujourd'hui les gens font des confusions avec la police, police municipale, police des transports, etc.

**Le président met aux voix le renvoi de la P 2003 au Conseil d'Etat :**

Pour : 9 (1 EAG, 3 S, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)

Abstentions : –

***Le renvoi au Conseil d'Etat est accepté.***

La commission accepte de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat.

*En annexe : document présenté en commission par l'UPCP*

## **Pétition (2003-A)**

**du personnel de la gendarmerie et de la police de la sécurité internationale pour la sauvegarde de l'appellation et du logo « Gendarmerie »**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Introduction**

La nouvelle loi sur la police a pour effet la suppression de la gendarmerie. En effet, bien que cette future police soit composée de services de gendarmerie, et que des gendarmes y soient affectés, tout laisse à penser que l'inscription « Gendarmerie » n'apparaîtrait nulle part. Ainsi, comme les êtres chers décédés, la gendarmerie ne serait plus présente que dans nos esprits.

### **Considérant :**

1. que la gendarmerie est un corps âgé de plus de deux-cents ans ;
2. que le gendarme prête serment dans un uniforme de gendarmerie d'époque ;
3. que le personnel, du gendarme au commandant, a toujours démontré son attachement à l'appellation « Gendarmerie » ;
4. que le canton de Vaud, malgré Unimatos, porte fièrement le logo de la gendarmerie vaudoise sur ses uniformes et ses véhicules,

**nous, soussignés, exigeons que le logo de la gendarmerie apparaisse sur nos véhicules, nos badges, nos uniformes, nos patelettes et sur les entêtes des divers services de gendarmerie.**

*N.B. 198 signatures*  
Union du personnel du corps  
de police du canton de Genève  
Route des Jeunes 12  
1227 Carouge

*ANNEXE*

Route des Jeunes 12  
CH-1227 Carouge  
☎ 022 920 18 08  
☎ 022 920 18 09  
✉ [upegeneve@upecp.ch](mailto:upegeneve@upecp.ch)

# Audition Commission judiciaire et de la Police

## 15 juin 2017



Route des Jeunes 12  
CH-1227 Carouge  
☎ 022 920 18 08  
☎ 022 920 18 09  
✉ [upegeneve@upecp.ch](mailto:upegeneve@upecp.ch)







Route des Jeunes 12  
 CH-1227 Carouge  
 ☎ 022 920 18 08  
 ☎ 022 920 18 09  
 ✉ [upcpgeneve@upcp.ch](mailto:upcpgeneve@upcp.ch)



Route des Jeunes 12  
 CH-1227 Carouge  
 ☎ 022 920 18 08  
 ☎ 022 920 18 09  
 ✉ [upcpgeneve@upcp.ch](mailto:upcpgeneve@upcp.ch)



*Date de dépôt : 9 avril 2018*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Raymond Wicky**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les corps uniformés (armée, police, pompiers, etc.) sont tous particulièrement attachés à la tradition ainsi qu'aux pratiques et valeurs qui ont jalonné l'histoire de leurs entités. Nous ne pouvons que nous réjouir de cet état de fait qui développe l'esprit de corps et soude les membres de ces formations dévolues à des tâches régaliennes particulièrement essentielles au fonctionnement de nos collectivités publiques. Mais comme tout état de fait cette valeur engendre également des travers qui peuvent se traduire par une résistance naturelle au changement quel qu'il soit.

La pétition qui a été examinée avec attention par la commission demande que le logo de la gendarmerie soit à nouveau visible sur les véhicules, les badges, les uniformes, les patelettes et les entêtes des services de gendarmerie. Elle s'appuie sur des éléments historiques et de tradition et sur la comparaison avec le canton de Vaud voisin.

Avec l'avènement de la nouvelle LPol, le législateur a voulu gommer la traditionnelle organisation de la police articulée sur des corps distincts agissant en complémentarité avec des tâches spécifiques pour créer un corps unique où la mixité et le traitement égalitaire des différentes forces qui le composent sont de mise. En cela, la pétition diverge des objectifs recherchés par la loi et tend à remettre en évidence la différenciation des membres de la police cantonale, particulièrement en ce qui concerne les gendarmes.

La minorité de la commission ne peut soutenir cette démarche qui ne s'inscrit pas dans l'esprit de la nouvelle LPol et ne viserait à satisfaire qu'une partie du personnel de la police cantonale.

Cette appréciation est également étayée par de nombreux arguments qui peuvent se résumer comme suit :

- La nouvelle loi sur la police consacre un corps unique composé de policiers exerçant diverses fonctions.

- La formation de base est commune aux différents aspirants qui rejoignent ensuite les entités où ils sont incorporés.
- L’approche est différente selon les cantons et les pays, mais le but d’assurer la tâche régaliennne de police est commune quelles que soient les différences d’organisation ainsi que de grade ou de nom donnés aux policiers.
- Le but du corps unique est de développer un esprit de corps qui ne tient pas compte des différentes fonctions et affectations.
- L’UPCP, représentant les signataires de cette pétition, avait donné son accord de principe sur la démarche de la nouvelle LPol lors des travaux de préparation. A ce moment déjà, la notion de corps unique de police était bien présente.
- La démarche est surprenante, car même avant la promulgation de la nouvelle LPol les véhicules de la gendarmerie ne portaient pas d’inscription « GENDARMERIE » mais uniquement « POLICE ». De plus, il en va de même de l’uniforme, datant de 2005, qui porte exclusivement la mention « POLICE ». En ce qui concerne les tenues de maintien de l’ordre, elles portent la mention « POLICE » depuis 1998.
- L’exposé des motifs de la loi sur la police (point 3.1) stipulait que le département et les syndicats de police étaient tombés d’accord sur le fait de n’utiliser le terme de service de gendarmerie que pour des raisons fonctionnelles.

Enfin, la minorité de la commission estime que les concitoyens qui font appel à la police pour être assistés ne s’attachent pas à la différence d’appartenance des personnes qui viennent apporter leur aide. Ils demandent une assistance policière, et que celle-ci soit apportée le plus rapidement possible.

Sur la base de ces explications et de ces arguments, la minorité de la commission vous prie de déposer la présente pétition sur le bureau du Grand Conseil.